

MAIRIE DE  
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-12-01

SEANCE DU Lundi 15 décembre 2025

Date de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi quinze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIé Edouard

Absent(e) excusé(e) :

Néant

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service de la garderie de l'école élémentaire, pendant les périodes d'école, compte tenu du nombre d'enfants présents, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget communal :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	ATSEM	ATSEM aux écoles	8 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

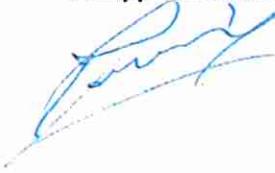
Adopté à l'unanimité.

Centre de Gestion de la F.P.T.  
de Tarn et Garonne  
16/12/2025  
Vu pour accord, le Président

Ainsi fait et délibéré en séance.  
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 16/12/2025.

Le secrétaire,  
Philippe LORMIERES.



Le Maire,  
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/12/2025  
et publication ou notification  
du 16/12/2025.

Le Maire,  
Le Maire

Bernard PAILLARES

